ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 99261

Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réduction d'impôt liée aux dons en nature effectués par les entreprises aux œuvres caritatives. Le *Bulletin officiel des finances publiques-impôts* (BOFiP-impôts) publié le 3 août 2016 prévoit, pour les produits alimentaires donnés dans les 3 jours de leur date limite de consommation (DLC), une baisse de 50 % de l'assiette sur laquelle est appliquée la réduction d'impôt. Ainsi l'incitation fiscale devient quasi-inexistante à compter de J-2 alors même que les produits en date courte représentent l'écrasante majorité des dons. De nouvelles contraintes administratives sont par ailleurs prévues pour les associations. Elles devraient désormais mentionner sur l'attestation qu'elles délivrent les caractéristiques des produits acceptés permettant à l'entreprise donatrice de justifier de la catégorie à laquelle elles se rattachent. Un tel travail prendrait un temps considérable car les codes-barres actuels ne contiennent pas de données sur les DLC des produits, entraînant de fait un enregistrement manuel. Aussi elle lui demande quelles sont les raisons à l'origine de ces modifications qui font peser un double risque sur l'aide alimentaire.

Données clés

Auteur : Mme Audrey Linkenheld
Circonscription : Nord (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99261
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 septembre 2016, page 8725
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)